

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide, à Labastide de Lévis après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

17 juin 2021

Date d'affichage :

17 juin 2021

Nombre de délégués

en exercice : 59

Délibération n° : 22062021 / 2.3

Nombre de voix délibératives :

50

Membres titulaires présents : 43

Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU (pouvoir de Alain BOUISSET), Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Jean-Paul ALRAN), Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Alain OURLIAC), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Francis REMIOT, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN (pouvoir de Emile GOZE).

Membres titulaires absents et supplés : 1

Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Paul ALRAN (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Alain BOUISSET (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Emile GOZE (pouvoir à Olindo VIVAN), Alain OURLIAC (pouvoir à Frédéric ICHARD), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY).

Membres titulaires excusés : 9

Denis BAYLE, Pierre ESCANDE, Saida FAKIR, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MONTAGNÉ.

Objet : Convention SDET / Enedis / Free – Utilisation support BT et HTA pour réseau de communications électroniques

Monsieur le Président expose qu'un modèle de convention tripartite, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens, a été établi et validé par la FNCCR et ENEDIS le 23 mars 2015.

Il précise qu'une convention de ce type doit être mise en place afin d'installer sur le réseau public de distribution d'électricité de notre territoire des équipements d'un réseau de communications électroniques.

Monsieur le Président ajoute que ce projet requiert la mise à disposition du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) et/ou haute tension (HTA) et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité : ENEDIS
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution d'électricité : SDET
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques : FREE Groupe ILIAD

Il précise que les prestations fournies par ENEDIS seront rémunérées selon une logique de forfaits, à raison de 0.67 €/ml en HTA et de 0.78 €/ml en BT. Cela vise notamment les prestations suivantes :

- La fourniture des informations réseaux
- La validation du dossier technique
- L'analyse des résultats Camelia/Comac

- La délivrance des accès aux ouvrages
- Le contrôle de conformité après travaux.

Sans préjudice de cette rémunération, le Distributeur ENEDIS percevra une rémunération indépendante de la RODP au titre du droit d'usage fixé par support à 55€ HT (assujetti à la TVA).

Une redevance au titre de l'utilisation du réseau versée à l'Autorité concédante (SDET) sera également facturée (une seule fois pour une durée de mise à disposition de 20 ans) par support (ou traverse) à 27.50€ (non soumise à la TVA).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de convention qui lui a été transmis,
- **Autorise** le Président à le signer ainsi que tous documents annexes qui pourraient voir le jour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 juin 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

